

Politique sur le processus d'admission au secondaire

Adoptée au conseil d'administration le 11 juin 2020





**Politique sur le processus d'admission
Révision présentée au CA du 11 juin 2020**

1. CHAMP D'APPLICATION

Tout en respectant la tradition du Collège quant à ses hauts standards de formation et son projet éducatif, et en tenant compte du nombre limité de places disponibles à un niveau ou dans une option particulière, le présent règlement vise à donner des balises aux membres du personnel impliqués dans l'admission des élèves et assurer un traitement égal des dossiers. En effet, un comité d'admission analyse chacun des dossiers, la politique d'admission de Brébeuf s'appuie sur le principe que le Collège ne choisit pas uniquement les candidats les plus performants.

**2. CONDITIONS D'ADMISSION ET CONDITIONS D'ADMISSION À UN PROFIL CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)**

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat ayant terminé et réussi ses cours du primaire peut éventuellement être admis en 1^{re} secondaire.

2.1.1. Pour être admissible en 1^{re} secondaire un candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Réussir tous ses cours du primaire;
- Répondre aux exigences d'entrée au Collège.

Certains parents pourraient être avisés que, à la suite de l'analyse de la demande d'admission basée sur les résultats aux bulletins, le Collège ne recommande pas à leur enfant de se présenter aux examens d'admission.

2.1.2. Pour être admissible en 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e secondaire, un candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Réussir tous ses cours du niveau précédent;
- Réussir aux examens d'admission du Collège;
- Répondre aux exigences du profil dans lequel il est admis, ou s'engager à suivre des cours;
- Réussir ses cours de sciences, sciences et technologie de l'environnement et mathématique SN avec une moyenne supérieure à 75% pour l'admission en 5^e secondaire.

3. PROCESSUS D'ADMISSION

3.1. Sélection des candidats

À l'intérieur des limites imposées par la capacité d'accueil du Collège et de chaque profil, la sélection des candidats se fait principalement sur la base de la qualité du dossier scolaire. À tous les niveaux, les résultats dans certaines matières, notamment en français et en mathématiques, peuvent être considérés de façon particulière.

Pour les candidats ne provenant pas du système secondaire québécois, les résultats sont évalués selon des tables d'équivalence avec le système secondaire québécois.

3.1.1. Pour les élèves provenant du primaire

La sélection s'effectue, d'abord et avant tout, en tenant compte des résultats aux examens d'admission et des résultats de la 5e du primaire.

3.1.2. Pour les élèves provenant du secondaire

La sélection prend en compte les résultats aux examens d'admission, les résultats scolaires de l'année précédente et ceux accumulés pour l'année en cours disponibles au moment de la demande d'admission.

3.1.3. Priorisation des dossiers de candidatures

Parmi les élèves remplissant les conditions d'admission (2.0), une attention particulière est portée par le comité d'admission pour les candidats suivants :

- Les enfants des employés du Collège
- Les élèves ayant un frère ou une sœur au Collège
- Les élèves dont un des deux parents a étudié au Collège
- Des élèves issus de milieux défavorisés.

3.2. Demande d'admission

La demande d'admission doit être faite en ligne pendant les périodes prévues par le Collège. Un montant de 50 \$, non remboursable, est exigé au moment de la demande d'admission, quel que soit le niveau demandé.

3.2.1. Période d'admission en 1re secondaire

Les demandes d'admission en 1re secondaire sont acceptées dès la fin août. **La date de l'ouverture du module d'inscription est affichée sur le site Web du Collège.** Au moment de la demande d'admission, un ordre de préférence des options doit être fait.

3.2.2. Évaluations des habiletés motrices pour les élèves intéressés par l'option sport

Les élèves intéressés par cette option devront se présenter à une activité d'évaluation des habiletés motrices. Cette évaluation a lieu la fin de semaine qui précède les examens d'admission.

3.2.3. Période d'admission en 2e, 3e, 4e et 5e secondaire

De la mi-décembre à début mars, le collège accepte les demandes à ces niveaux. Après cette date, des demandes d'admission peuvent être considérées **exceptionnellement**, et si des places restent disponibles.

Les élèves étrangers qui voudront déposer une demande d'admission au Collège devront le faire en suivant les mêmes étapes que les élèves déjà au Québec. Selon le niveau d'admission, ils devront s'engager à suivre des cours complémentaires pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

3.3. Documents demandés

Les documents suivants doivent accompagner la demande d'admission :

Les documents doivent être transmis par la poste ou par voie électronique.

Pour les candidats ayant étudié dans le système scolaire québécois

- Une copie du dernier bulletin de l'année en cours.
- Une copie du bulletin final des 2 dernières années.

Pour les candidats en provenance du système français

- Une copie des résultats de l'année en cours (chaque trimestre disponible).
- Une copie des résultats, pour chacun des trois trimestres des 2 dernières années.

Pour les candidats ayant étudié à l'extérieur du Québec

- Une copie du dernier bulletin de l'année en cours.
- Une copie du bulletin final des 2 dernières années.
- Toutes les pièces exigées qui ne sont pas en français ou en anglais doivent être accompagnées d'une traduction française ou anglaise effectuée et certifiée par un traducteur agréé.

3.4. Décision d'admission

3.4.1. Droit à l'information

Le Collège informe le candidat de la décision d'admission dans des délais raisonnables. Trois verdicts sont possibles : admis, sur liste d'attente, refusé. Le candidat admis reçoit un contrat d'inscription.

3.5. Inscription

Le candidat admis doit confirmer son intérêt à poursuivre des études au Collège en retournant le contrat d'inscription dûment signé, dans le délai imparti (15 jours). Le candidat admis doit

également fournir au moment de son inscription une preuve de sa citoyenneté canadienne ou de son statut au Canada.

3.5.1. Données de citoyenneté

Pour le candidat né au Canada

- Un certificat de naissance (grand format) émis par le directeur de l'État civil.

Pour le candidat né à l'extérieur du Canada

- Une copie certifiée en français ou en anglais de l'acte de naissance indiquant les noms des parents ainsi que le lieu de naissance;
- Une preuve de citoyenneté canadienne (carte de citoyenneté canadienne imprimée recto verso ou certificat de citoyenneté canadienne) ou une preuve de résidence permanente (carte de résident permanent imprimée recto verso);
- Dans certains cas, un document prouvant la résidence permanente au Québec, ou le statut des parents au Canada pourra être exigé.

Si le candidat n'est ni résident permanent ni citoyen canadien, il doit fournir en plus :

- La preuve qu'il a le droit d'étudier au Québec (permis, visa ...)
- Une preuve d'assurance maladie : être couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec ou d'une autre province canadienne ou souscrire à un contrat privé d'assurance maladie-accident reconnu par le Collège.

3.6. Tests de classement

Le Collège convoque les candidats à un test de classement en anglais. Les résultats obtenus à ces tests permettent à l'élève d'être inscrit au niveau d'apprentissage approprié en anglais. Il ne modifie pas la décision d'admission.

3.7. Correspondance avec le bureau des admissions

L'adresse complète du bureau des admissions au collégial est la suivante :

Collège Jean-de-Brébeuf

Service des admissions du secondaire D4-08

3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 1C1

Numéro de téléphone du bureau des admissions : (514) 342-9342 poste 5231

Adresse courriel : admissionsec@brebeuf.qc.ca

4. RESPONSABILITÉS

La direction des services pédagogiques voit à l'application du règlement et détermine les règles et procédures qui en découlent.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.1. Accessibilité de l'information

Le Collège s'assure de rendre publique et accessible l'information pertinente sur les conditions, règles et procédures d'admission.

Le Collège informe toute personne admise :

- Des règles à suivre afin de concrétiser son admission;
- De la nature et du montant des frais exigibles pour l'admission et l'inscription au profil.

5.2. Résiliation du processus d'admission par le Collège

Le Collège se réserve le droit de refuser ou d'exclure un candidat qui ne se conforme pas aux procédures et échéances émises.

5.3. Validité de l'admission

L'admission d'un candidat n'est valide que pour l'année et le niveau pour lesquels il a fait sa demande.

6. MISE EN OEUVRE

La présente version de la politique abroge toute autre version antérieure et entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration. Le suivi et la mise à jour de la politique incombent à la Direction des services pédagogique.